

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	34	34
QUESTION N°		
20-028		
OBJET		
Détermination du nombre de Vice-Présidents		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	0	15
CONVOCATION		
28/05/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatre Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale du Président sortant. Monsieur Juan MARTINEZ, élu Président, assure la présidence.

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto, CHARDON CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, CIMINO Yvette, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, POIRIER Delphine, RIGAL Olivier, ROLLAND Roger, ROUSSEL Lucie, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration :

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 19-VI relatif à la réunion de la communauté de communes dans sa nouvelle composition au plus tard trois semaines après la date fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020 et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200604-20-028-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires le 15 mars 2020 ;

Vu l'article L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191109-B3-003 du 11 septembre 2019 portant sur la composition du nouveau conseil communautaire et fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les différentes communes ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 ;

Monsieur le Président expose que l'organe délibérant de la CCBTA est de 34 membres, donc le nombre de Vice-présidents devrait être de 7 au maximum ; cependant, si le Conseil décide à la majorité des deux tiers, ce nombre peut être augmenté à 11 ;

Monsieur le Président propose de fixer le nombre à 7 conformément au droit commun.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire 19 voix pour et 15 abstentions de Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto, CIMINO Audrey, CIMINO Yvette, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FUGASE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, ROLLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane :

Article unique : Le Conseil décide de fixer le nombre à 7 vice-présidents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

05 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200604-20-028-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
34	34	34
QUESTION N°		
20-029		
OBJET		
Composition du bureau délibératif		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
19	0	15
CONVOCATION		
28/05/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatre Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale du Président sortant. Monsieur Juan MARTINEZ, élu Président, assure la présidence.

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto, CHARDON CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, CIMINO Yvette, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, POIRIER Delphine, RIGAL Olivier, ROLLAND Roger, ROUSSEL Lucie, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :
Procuration :

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 19-VI relatif à la réunion de la communauté de communes dans sa nouvelle composition au plus tard trois semaines après la date fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020 et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires le 15 mars 2020 ;

Vu l'article L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191109-B3-003 du 11 septembre 2019 portant sur la composition du nouveau conseil communautaire et fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les différentes communes ;

Considérant que le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Monsieur le Président propose que d'autres élus soient membres du bureau communautaire afin d'avoir une plus grande pluralité, transparence et efficacité ;

Propose de fixer le nombre de membres du bureau à 16, incluant le Président et les Vice-Présidents, soit 8 autres membres

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200604-20-029-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi, DECIDE : 19 voix pour et 15 abstentions de Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto, CIMINO Audrey, CIMINO Yvette, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOUGASE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, ROLLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane :

Article unique : Le Bureau communautaire est composé de 16 membres, incluant le Président et les Vice- Présidents et 8 autres membres

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

*Le Président,
Juan MARTINEZ*

05 JUN 2020



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200604-20-029-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Séance du 4 Juin 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	34	34
QUESTION N°		
20-030		
OBJET		
Election autres membres du bureau		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOCATION		
28/05/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatre Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale du Président sortant. Monsieur Juan MARTINEZ, élu Président, assure la présidence.

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto, CHARDON CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, CIMINO Yvette, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, POIRIER Delphine, RIGAL Olivier, ROLLAND Roger, ROUSSEL Lucie, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :
Procuration :

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 19-VI relatif à la réunion de la communauté de communes dans sa nouvelle composition au plus tard trois semaines après la date fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020 et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires le 15 mars 2020 ;

Vu l'article L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20191109-B3-003 du 11 septembre 2019 portant sur la composition du nouveau conseil communautaire et fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les différentes communes ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et de 8 autres membres ;

Monsieur le Président rappelle que l'élection s'effectue au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, ou au bénéfice de l'âge en cas d'égalité de voix.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200604-20-030-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Pour le 1^{er} candidat, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Myriam NESTI en qualité de membre du bureau communautaire :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	14
Bulletin nul	1
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultat :

Mme Myriam NESTI	19
------------------	----

Mme Myriam NESTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu « autre membre » au sein du Bureau communautaire.

Pour le 2^{ème} candidat, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain FOUQUE en qualité de membre du bureau communautaire :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	19
Bulletin nul	1
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Résultat :

M Alain FOUQUE	14
----------------	----

M. Alain FOUQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu « autre membre » au sein du Bureau communautaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200604-20-030-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Pour le 3^{ème} candidat, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Frédéric MARTIN en qualité de membre du bureau communautaire :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	14
Bulletin nul	1
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultat :

M. Frédéric MARTIN	19
--------------------	----

M. Frédéric MARTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu « autre membre » au sein du Bureau communautaire.

Pour le 4^{ème} candidat, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christophe GIBERT en qualité de membre du bureau communautaire

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	14
Bulletin nul	1
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultat :

M. Christophe GIBERT	19
----------------------	----

M. Christophe GIBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu « autre membre » au sein du Bureau communautaire.

Pour le 5^{ème} candidat, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Catherine NAVATEL en qualité de membre du bureau communautaire

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	3
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Résultat :

Mme Catherine NAVATEL	31
-----------------------	----

Mme Catherine NAVATEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu « autre membre » au sein du Bureau communautaire.

Accusé de réception en préfecture

030-243000585-20200604

Date de télétransmission : 05/06/2020

Date de réception préfecture : 05/06/2020

Pour le 6^{ème} candidat, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Dominique PIERRE en qualité de membre du bureau communautaire

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	2
Bulletin nul	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

Résultat :

M. Dominique PIERRE	18
M. Max SOULIER	14

M. Dominique PIERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu « autre membre » au sein du Bureau communautaire.

Pour le 7^{ème} candidat, Monsieur Julien SANCHEZ propose la candidature de Monsieur Jean Pierre PERIGNON en qualité de membre du bureau communautaire

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	12
Bulletin nul	1
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Résultat :

M. Jean Pierre PERIGNON	21
-------------------------	----

M Jean Pierre PERIGNON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu « autre membre » au sein du Bureau communautaire.

Pour le 8^{ème} candidat, Monsieur Julien SANCHEZ propose la candidature de Monsieur Gilles DONADA en qualité de membre du bureau communautaire

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
Bulletin blanc	11
Bulletin nul	2
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Résultat :

M. Gilles DONADA	21
------------------	----

M Gilles DONADA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu « autre membre » au sein du Bureau communautaire.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200604-2020-030-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Article 1 : Le Conseil communautaire déclare installé les autres membres du Bureau.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le 05 JUN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	34	34
QUESTION N°		
20-031		
OBJET		
Délégation de pouvoir du Conseil au Président		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
34	0	0
CONVOCAZIONE		
28/05/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatre Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale du Président sortant. Monsieur Juan MARTINEZ, élu Président, assure la présidence.

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto, CHARDON CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, CIMINO Yvette, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUGASSE Mireille, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, POIRIER Delphine, RIGAL Olivier, ROLLAND Roger, ROUSSEL Lucie, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THIEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration :

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 19-VI relatif à la réunion de la communauté de communes dans sa nouvelle composition au plus tard trois semaines après la date fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020 et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20200604-20-031-Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2122-24, L2122-25, L2122-26, L2122-27, L2122-28, L2122-29, L2122-30, L2122-31, L2122-32, L2122-33, L2122-34, L2122-35, L2122-36, L2122-37, L2122-38, L2122-39, L2122-40, L2122-41, L2122-42, L2122-43, L2122-44, L2122-45, L2122-46, L2122-47, L2122-48, L2122-49, L2122-50, L2122-51, L2122-52, L2122-53, L2122-54, L2122-55, L2122-56, L2122-57, L2122-58, L2122-59, L2122-60, L2122-61, L2122-62, L2122-63, L2122-64, L2122-65, L2122-66, L2122-67, L2122-68, L2122-69, L2122-70, L2122-71, L2122-72, L2122-73, L2122-74, L2122-75, L2122-76, L2122-77, L2122-78, L2122-79, L2122-80, L2122-81, L2122-82, L2122-83, L2122-84, L2122-85, L2122-86, L2122-87, L2122-88, L2122-89, L2122-90, L2122-91, L2122-92, L2122-93, L2122-94, L2122-95, L2122-96, L2122-97, L2122-98, L2122-99, L2122-100, L2122-101, L2122-102, L2122-103, L2122-104, L2122-105, L2122-106, L2122-107, L2122-108, L2122-109, L2122-110, L2122-111, L2122-112, L2122-113, L2122-114, L2122-115, L2122-116, L2122-117, L2122-118, L2122-119, L2122-120, L2122-121, L2122-122, L2122-123, L2122-124, L2122-125, L2122-126, L2122-127, L2122-128, L2122-129, L2122-130, L2122-131, L2122-132, L2122-133, L2122-134, L2122-135, L2122-136, L2122-137, L2122-138, L2122-139, L2122-140, L2122-141, L2122-142, L2122-143, L2122-144, L2122-145, L2122-146, L2122-147, L2122-148, L2122-149, L2122-150, L2122-151, L2122-152, L2122-153, L2122-154, L2122-155, L2122-156, L2122-157, L2122-158, L2122-159, L2122-160, L2122-161, L2122-162, L2122-163, L2122-164, L2122-165, L2122-166, L2122-167, L2122-168, L2122-169, L2122-170, L2122-171, L2122-172, L2122-173, L2122-174, L2122-175, L2122-176, L2122-177, L2122-178, L2122-179, L2122-180, L2122-181, L2122-182, L2122-183, L2122-184, L2122-185, L2122-186, L2122-187, L2122-188, L2122-189, L2122-190, L2122-191, L2122-192, L2122-193, L2122-194, L2122-195, L2122-196, L2122-197, L2122-198, L2122-199, L2122-200, L2122-201, L2122-202, L2122-203, L2122-204, L2122-205, L2122-206, L2122-207, L2122-208, L2122-209, L2122-210, L2122-211, L2122-212, L2122-213, L2122-214, L2122-215, L2122-216, L2122-217, L2122-218, L2122-219, L2122-220, L2122-221, L2122-222, L2122-223, L2122-224, L2122-225, L2122-226, L2122-227, L2122-228, L2122-229, L2122-230, L2122-231, L2122-232, L2122-233, L2122-234, L2122-235, L2122-236, L2122-237, L2122-238, L2122-239, L2122-240, L2122-241, L2122-242, L2122-243, L2122-244, L2122-245, L2122-246, L2122-247, L2122-248, L2122-249, L2122-250, L2122-251, L2122-252, L2122-253, L2122-254, L2122-255, L2122-256, L2122-257, L2122-258, L2122-259, L2122-260, L2122-261, L2122-262, L2122-263, L2122-264, L2122-265, L2122-266, L2122-267, L2122-268, L2122-269, L2122-270, L2122-271, L2122-272, L2122-273, L2122-274, L2122-275, L2122-276, L2122-277, L2122-278, L2122-279, L2122-280, L2122-281, L2122-282, L2122-283, L2122-284, L2122-285, L2122-286, L2122-287, L2122-288, L2122-289, L2122-290, L2122-291, L2122-292, L2122-293, L2122-294, L2122-295, L2122-296, L2122-297, L2122-298, L2122-299, L2122-300, L2122-301, L2122-302, L2122-303, L2122-304, L2122-305, L2122-306, L2122-307, L2122-308, L2122-309, L2122-310, L2122-311, L2122-312, L2122-313, L2122-314, L2122-315, L2122-316, L2122-317, L2122-318, L2122-319, L2122-320, L2122-321, L2122-322, L2122-323, L2122-324, L2122-325, L2122-326, L2122-327, L2122-328, L2122-329, L2122-330, L2122-331, L2122-332, L2122-333, L2122-334, L2122-335, L2122-336, L2122-337, L2122-338, L2122-339, L2122-340, L2122-341, L2122-342, L2122-343, L2122-344, L2122-345, L2122-346, L2122-347, L2122-348, L2122-349, L2122-350, L2122-351, L2122-352, L2122-353, L2122-354, L2122-355, L2122-356, L2122-357, L2122-358, L2122-359, L2122-360, L2122-361, L2122-362, L2122-363, L2122-364, L2122-365, L2122-366, L2122-367, L2122-368, L2122-369, L2122-370, L2122-371, L2122-372, L2122-373, L2122-374, L2122-375, L2122-376, L2122-377, L2122-378, L2122-379, L2122-380, L2122-381, L2122-382, L2122-383, L2122-384, L2122-385, L2122-386, L2122-387, L2122-388, L2122-389, L2122-390, L2122-391, L2122-392, L2122-393, L2122-394, L2122-395, L2122-396, L2122-397, L2122-398, L2122-399, L2122-400, L2122-401, L2122-402, L2122-403, L2122-404, L2122-405, L2122-406, L2122-407, L2122-408, L2122-409, L2122-410, L2122-411, L2122-412, L2122-413, L2122-414, L2122-415, L2122-416, L2122-417, L2122-418, L2122-419, L2122-420, L2122-421, L2122-422, L2122-423, L2122-424, L2122-425, L2122-426, L2122-427, L2122-428, L2122-429, L2122-430, L2122-431, L2122-432, L2122-433, L2122-434, L2122-435, L2122-436, L2122-437, L2122-438, L2122-439, L2122-440, L2122-441, L2122-442, L2122-443, L2122-444, L2122-445, L2122-446, L2122-447, L2122-448, L2122-449, L2122-450, L2122-451, L2122-452, L2122-453, L2122-454, L2122-455, L2122-456, L2122-457, L2122-458, L2122-459, L2122-460, L2122-461, L2122-462, L2122-463, L2122-464, L2122-465, L2122-466, L2122-467, L2122-468, L2122-469, L2122-470, L2122-471, L2122-472, L2122-473, L2122-474, L2122-475, L2122-476, L2122-477, L2122-478, L2122-479, L2122-480, L2122-481, L2122-482, L2122-483, L2122-484, L2122-485, L2122-486, L2122-487, L2122-488, L2122-489, L2122-490, L2122-491, L2122-492, L2122-493, L2122-494, L2122-495, L2122-496, L2122-497, L2122-498, L2122-499, L2122-500, L2122-501, L2122-502, L2122-503, L2122-504, L2122-505, L2122-506, L2122-507, L2122-508, L2122-509, L2122-510, L2122-511, L2122-512, L2122-513, L2122-514, L2122-515, L2122-516, L2122-517, L2122-518, L2122-519, L2122-520, L2122-521, L2122-522, L2122-523, L2122-524, L2122-525, L2122-526, L2122-527, L2122-528, L2122-529, L2122-530, L2122-531, L2122-532, L2122-533, L2122-534, L2122-535, L2122-536, L2122-537, L2122-538, L2122-539, L2122-540, L2122-541, L2122-542, L2122-543, L2122-544, L2122-545, L2122-546, L2122-547, L2122-548, L2122-549, L2122-550, L2122-551, L2122-552, L2122-553, L2122-554, L2122-555, L2122-556, L2122-557, L2122-558, L2122-559, L2122-560, L2122-561, L2122-562, L2122-563, L2122-564, L2122-565, L2122-566, L2122-567, L2122-568, L2122-569, L2122-570, L2122-571, L2122-572, L2122-573, L2122-574, L2122-575, L2122-576, L2122-577, L2122-578, L2122-579, L2122-580, L2122-581, L2122-582, L2122-583, L2122-584, L2122-585, L2122-586, L2122-587, L2122-588, L2122-589, L2122-590, L2122-591, L2122-592, L2122-593, L2122-594, L2122-595, L2122-596, L2122-597, L2122-598, L2122-599, L2122-600, L2122-601, L2122-602, L2122-603, L2122-604, L2122-605, L2122-606, L2122-607, L2122-608, L2122-609, L2122-610, L2122-611, L2122-612, L2122-613, L2122-614, L2122-615, L2122-616, L2122-617, L2122-618, L2122-619, L2122-620, L2122-621, L2122-622, L2122-623, L2122-624, L2122-625, L2122-626, L2122-627, L2122-628, L2122-629, L2122-630, L2122-631, L2122-632, L2122-633, L2122-634, L2122-635, L2122-636, L2122-637, L2122-638, L2122-639, L2122-640, L2122-641, L2122-642, L2122-643, L2122-644, L2122-645, L2122-646, L2122-647, L2122-648, L2122-649, L2122-650, L2122-651, L2122-652, L2122-653, L2122-654, L2122-655, L2122-656, L2122-657, L2122-658, L2122-659, L2122-660, L2122-661, L2122-662, L2122-663, L2122-664, L2122-665, L2122-666, L2122-667, L2122-668, L2122-669, L2122-670, L2122-671, L2122-672, L2122-673, L2122-674, L2122-675, L2122-676, L2122-677, L2122-678, L2122-679, L2122-680, L2122-681, L2122-682, L2122-683, L2122-684, L2122-685, L2122-686, L2122-687, L2122-688, L2122-689, L2122-690, L2122-691, L2122-692, L2122-693, L2122-694, L2122-695, L2122-696, L2122-697, L2122-698, L2122-699, L2122-700, L2122-701, L2122-702, L2122-703, L2122-704, L2122-705, L2122-706, L2122-707, L2122-708, L2122-709, L2122-710, L2122-711, L2122-712, L2122-713, L2122-714, L2122-715, L2122-716, L2122-717, L2122-718, L2122-719, L2122-720, L2122-721, L2122-722, L2122-723, L2122-724, L2122-725, L2122-726, L2122-727, L2122-728, L2122-729, L2122-730, L2122-731, L2122-732, L2122-733, L2122-734, L2122-735, L2122-736, L2122-737, L2122-738, L2122-739, L2122-740, L2122-741, L2122-742, L2122-743, L2122-744, L2122-745, L2122-746, L2122-747, L2122-748, L2122-749, L2122-750, L2122-751, L2122-752, L2122-753, L2122-754, L2122-755, L2122-756, L2122-757, L2122-758, L2122-759, L2122-760, L2122-761, L2122-762, L2122-763, L2122-764, L2122-765, L2122-766, L2122-767, L2122-768, L2122-769, L2122-770, L2122-771, L2122-772, L2122-773, L2122-774, L2122-775, L2122-776, L2122-777, L2122-778, L2122-779, L2122-780, L2122-781, L2122-782, L2122-783, L2122-784, L2122-785, L2122-786, L2122-787, L2122-788, L2122-789, L2122-790, L2122-791, L2122-792, L2122-793, L2122-794, L2122-795, L2122-796, L2122-797, L2122-798, L2122-799, L2122-800, L2122-801, L2122-802, L2122-803, L2122-804, L2122-805, L2122-806, L2122-807, L2122-808, L2122-809, L2122-810, L2122-811, L2122-812, L2122-813, L2122-814, L2122-815, L2122-816, L2122-817, L2122-818, L2122-819, L2122-820, L2122-821, L2122-822, L2122-823, L2122-824, L2122-825, L2122-826, L2122-827, L2122-828, L2122-829, L2122-830, L2122-831, L2122-832, L2122-833, L2122-834, L2122-835, L2122-836, L2122-837, L2122-838, L2122-839, L2122-840, L2122-841, L2122-842, L2122-843, L2122-844, L2122-845, L2122-846, L2122-847, L2122-848, L2122-849, L2122-850, L2122-851, L2122-852, L2122-853, L2122-854, L2122-855, L2122-856, L2122-857, L2122-858, L2122-859, L2122-860, L2122-861, L2122-862, L2122-863, L2122-864, L2122-865, L2122-866, L2122-867, L2122-868, L2122-869, L2122-870, L2122-871, L2122-872, L2122-873, L2122-874, L2122-875, L2122-876, L2122-877, L2122-878, L2122-879, L2122-880, L2122-881, L2122-882, L2122-883, L2122-884, L2122-885, L2122-886, L2122-887, L2122-888, L2122-889, L2122-890, L2122-891, L2122-892, L2122-893, L2122-894, L2122-895, L2122-896, L2122-897, L2122-898, L2122-899, L2122-900, L2122-901, L2122-902, L2122-903, L2122-904, L2122-905, L2122-906, L2122-907, L2122-908, L2122-909, L2122-910, L2122-911, L2122-912, L2122-913, L2122-914, L2122-915, L2122-916, L2122-917, L2122-918, L2122-919, L2122-920, L2122-921, L2122-922, L2122-923, L2122-924, L2122-925, L2122-926, L2122-927, L2122-928, L2122-929, L2122-930, L2122-931, L2122-932, L2122-933, L2122-934, L2122-935, L2122-936, L2122-937, L2122-938, L2122-939, L2122-940, L2122-941, L2122-942, L2122-943, L2122-944, L2122-945, L2122-946, L2122-947, L2122-948, L2122-949, L2122-950, L2122-951, L2122-952, L2122-953, L2122-954, L2122-955, L2122-956, L2122-957, L2122-958, L2122-959, L2122-960, L2122-961, L2122-962, L2122-963, L2122-964, L2122-965, L2122-966, L2122-967, L2122-968, L2122-969, L2122-970, L2122-971, L2122-972, L2122-973, L2122-974, L2122-975, L2122-976, L2122-977, L2122-978, L2122-979, L2122-980, L2122-981, L2122-982, L2122-983, L2122-984, L2122-985, L2122-986, L2122-987, L2122-988, L2122-989, L2122-990, L2122-991, L2122-992, L2122-993, L2122-994, L2122-995, L2122-996, L2122-997, L2122-998, L2122-999, L2122-1000, L2122-1001, L2122-1002, L2122-1003, L2122-1004, L2122-1005, L2122-1006, L2122-1007, L2122-1008, L2122-1009, L2122-1010, L2122-1011, L2122-1012, L2122-1013, L2122-1014, L2122-1015, L2122-1016, L2122-1017, L2122-1018, L2122-1019, L2122-1020, L2122-1021, L2122-1022, L2122-1023, L2122-1024, L2122-1025, L2122-1026, L2122-1027, L2122-1028, L2122-1029, L2122-1030, L2122-1031, L2122-1032, L2122-1033, L2122-1034, L2122-1035, L2122-1036, L2122-1037, L2122-1038, L2122-1039, L2122-1040, L2122-1041, L2122-1042, L2122-1043, L2122-1044, L2122-1045, L2122-1046, L2122-1047, L2122-1048, L2122-1049, L2122-1050, L2122-1051, L2122-1052, L2122-1053, L2122-1054, L2122-1055, L2122-1056, L2122-1057, L2122-1058, L2122-1059, L2122-1060, L2122-1061, L2122-1062, L2122-1063, L2122-1064, L2122-1065, L2122-1066, L2122-1067, L2122-1068, L2122-1069, L2122-1070, L2122-1071, L2122-1072, L2122-1073, L2122-1074, L2122-1075, L2122-1076, L2122-1077, L2122-1078, L2122-1079, L2122-1080, L2122-1081, L2122-1082, L2122-1083, L2122-1084, L2122-1085, L2122-1086, L2122-1087, L2122-1088, L2122-1089, L2122-1090, L2122-1091, L2122-1092, L2122-1093, L2122-1094, L2122-1095, L2122-1096, L2122-1097, L2122-1098, L2122-1099, L2122-1100, L2122-1101, L2122-1102, L2122-1103, L2122

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que la préparation d'un marché ou contrat comprend le sourcing et le lancement de la consultation jusqu'à la date limite de remise des offres ;

Que la passation intègre l'ouverture des plis jusqu'à l'attribution, la signature et la notification ;

Que l'exécution comprend tout ce qui a trait à l'exécution même : ordre de service, avenant (faisant juridiquement référence aux modification du contrat en cours d'exécution), etc. ;

Considérant la nécessité de fluidifier les différentes étapes visant à la conclusion d'un marché public ou d'un contrat et dans un souci de fonctionnement des services ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres conserve ses prérogatives d'attribution du marché conformément aux dispositions du CGCT;

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Article 1 : Le Conseil charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Pour tous les types de contrats ou marchés - tant de services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) que de travaux - **d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens de procédure formalisée** : la préparation ; la signature du rapport d'analyse des offres ; la signatures de tous courriers et/ou documents relatifs à la finalisation de la procédure de passation (notamment courriers aux pressentis attributaires, aux non retenus, courriers de notification, etc.), l'exécution (hors avenants et marchés complémentaires) et le règlement des marchés ;
- Pour tous les types de contrats ou marchés **inférieurs aux seuils européens de procédure : d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT en services et de fournitures**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200604-20-031-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

(y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT en travaux : la préparation ; la passation, l'exécution et le règlement des marchés et toute décision concernant les avenants qui - le cas échéant cumulés - n'entraînent pas une augmentation du montant dudit marché initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De procéder, dans les limites des crédits prévus aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et risques de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et au a) de l'article L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- D'autoriser les occupations du domaine public et de conclure les conventions d'occupation portant occupation, mise à disposition ainsi que toute décision d'exécution - y compris tout avenant ou cession de droit et résiliation - pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- D'autoriser la création et/ou modification de servitudes sur les réseaux secs et/ou humides relevant du domaine privé ou public de la CCBTA ;
- De passer toute convention de mise à disposition régulière de locaux nécessaire au bon fonctionnement de la CCBTA, par ou pour d'autres collectivités ;
- De signer les conventions avec les associations relatives à leur participation aux animations/festivités organisées par la CCBTA et les divers établissements dans le cadre de partenariat ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers du domaine privé jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté des actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En défense et en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence serait elle-même atraite devant une juridiction pénale pour tout contentieux lié aux ressources humaines ;
 - En défense et en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence serait elle-même atraite devant une juridiction pénale pour tout contentieux lié aux taxes et redevances ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le Conseil ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Accusé de réception en préfecture 030-243000585-20200604-20-031-DE
 Date de télétransmission : 05/06/2020
 Date de réception préfecture : 05/06/2020

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

Article 2 : Le Conseil rappelle que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT lors de chaque réunion de ce dernier, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

05 JUN 2020

Le Président,
 Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
 compte tenu de la transmission
 en préfecture le
 la publication le

Séance du 4 Juin 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
34	34	34
QUESTION N°		
20-032		
OBJET		
Délégation de pouvoir du Conseil au bureau		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
19	15	0
CONVOCACTION		
28/05/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le quatre Juin deux mille vingt, le Conseil de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » issu du renouvellement est assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale du Président sortant. Monsieur Juan MARTINEZ, élu Président, assure la présidence.

Etaient présents : Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto, CHARDON CLIMENT Catherine, CIMINO Audrey, CIMINO Yvette, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, DUMAS Gilles, FOUASSE Mireille, FOUQUE Alain, FOURNIER Jean Marie, GIBERT Christophe, GILLES Jean Marie, GRANIER Jean Paul, MARMIER Stéphanie, MARTIN Frédéric, MARTINEZ Juan, MOURET Maurice, MUNOZ Aurélie, NAVATEL Catherine, NESTI Myriam, NOAILLES DUPLISSY Pascale, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, PIERRE Dominique, POIRIER Delphine, RIGAL Olivier, ROLLAND Roger, ROUSSEL Lucie, SANCHEZ Julien, SEGERS Claudine, SOULIER Max, THEULOY Marie Pierre, VIDAL Stéphane

Etaient absents :

Procuration :

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Aurélie MUNOZ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 19-VI relatif à la réunion de la communauté de communes dans sa nouvelle composition au plus tard trois semaines après la date fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020 et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-9 (président), L5211-10 (bureau) et L2122-17 ;

Accusé de réception en préfecture : 030-243000585-20200604-20-032-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Vu le Code de Procédure Civile, notamment l'article 1709 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) notamment les articles L3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que la préparation d'un marché ou contrat comprend le sourcing et le lancement de la consultation jusqu'à la date limite de remise des offres ;

Que la passation intègre l'ouverture des plis jusqu'à l'attribution, la signature et la notification ;

Que l'exécution comprend tout ce qui a trait à l'exécution même : ordre de service, avenant (faisant juridiquement référence aux modifications du contrat en cours d'exécution), etc. ;

Considérant la nécessité de fluidifier les différentes étapes visant à la conclusion d'un marché ou d'un contrat et dans un souci de fonctionnement des services ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres conserve ses prérogatives d'attribution du marché conformément aux dispositions du CGCT;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire dans les conditions de majorité prévue par la loi 19 voix pour et 15 contre de Mmes et MM. ANCEL Marie Lise, CAMAIONE Alberto, CIMINO Audrey, CIMINO Yvette, DEYDIER Hélène, DONADA Gilles, FOGASE Mireille, MOURET Maurice, PERIGNON Jean Pierre, PERIGNON Marie France, ROLLAND Roger, SANCHEZ Julien, SOULIER Max, THIEULOUY Marie Pierre, VIDAL Stéphane :

Article 1 : Le conseil donne délégation au bureau dans les limites de l'article L5211-10 du CGCT avec précisions quant aux points suivants venant en complément de la délégation accordée au Président précédemment :

- Pour tous les types de contrats ou marchés - tant de services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) que de travaux - **d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens de procédure formalisée** : la délibération d'attribution et d'autorisation de signature, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant les avenants et marchés complémentaires ;
- Pour tous les types de contrats ou marchés **inférieurs aux seuils européens de procédure : d'un montant supérieur à 100 000 € HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant supérieur à 500 000 € HT en travaux** : la délibération d'attribution et d'autorisation de signature, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant les avenants et marchés complémentaires
- Avenants aux marchés ou contrats relevant de la délégation au président qui - le cas échéant - entraînent une augmentation du montant dudit marché initial supérieure à 10% ;
- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion à toute structure - hormis un établissement public - dont elle est membre ;
- D'attribuer les subventions dans la limite des crédits inscrits au budget principal

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200604-20-032-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020

Article 2 : Demande au Président de rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations à la réunion du Conseil communautaire qui suit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

05 JUIN 2020

Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le